

**COMMUNE DE BASSAN**  
**COMPTE-RENDU**  
**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04-12-2019**

Membres Présents : A.BIOLA/D.AMADOR/MC.PINOL/B.JULIEN/S.AMIGO/E.DUCHESNE/C.PUECH/N.CERVERA/  
C.CHAZOULLE/M.RASCOL/G.CAUSSIERY/V.CANALS/M .SANCHEZ

Membres absents excusés : S.RATIE (procuration donnée à A.BIOLA)/ L.MANTION (procuration donnée à B.JULIEN)  
/ C.CHABRAT/J.PIQUEMALM.PAGET/C.VINDRINET/

Secrétaire de Séance : E.DUCHESNE

Approbation à l'unanimité de compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 21-11-2019

**FINANCES :**

1- DM N° 8 et 9 : Virements de crédits en section d'investissement

Approbation à l'unanimité des membres présents des virements de crédits en section d'investissement concernant les travaux en régie et l'achat de matériel PAPPH.

**MARCHES PUBLICS :**

1- MAPA N° 2019-11 : Travaux extérieurs Maison Culturelle sise 2 Place de la République :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre du projet de rénovation du cœur historique de la Commune, il est prévu une rénovation extérieure de la maison sise 2 place de la République.

Compte tenu du montant des travaux la Commune a lancé une consultation avec 2 lots.

Conformément au code de la commande publique en vigueur, une publicité a été faite sur le BOAMP sous le N° 19-159272 le 18 octobre 2019 avec une date limite de remise des offres au Mardi 19 Novembre 2019 à 12 heures.

Pour le lot N° 1 : Façade

Trois offres ont été reçues. Après analyse des offres selon les critères suivants : 40 % pour le prix et 60 % pour la valeur technique de l'offre : c'est l'entreprise SBPR domiciliée Route de St Pons à BEZIERS qui a été retenue pour un montant des travaux de 62 745 € H.T soit 75 294 € T.T.C

Pour le lot N° 2 : Menuiseries extérieures

Quatre Offres ont été reçues. Après analyse des offres selon les critères suivants : 60 % pour le prix et 40 % pour la valeur technique de l'offre : c'est l'entreprise BARDY domiciliée à BASSAN Chemin des Martines qui a été retenue pour un montant de 12 747 € H.T soit 15 296.40 € T.T.C

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité de ses membres présents le choix des entreprises et autorise Monsieur le Maire à signer les actes d'engagement et toutes les pièces du marché

**RESSOURCES HUMAINES** :

1 – Régime indemnitaires du Personnel Communal :

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que le RIFSEEP ne s'applique pas aux agents de la filière Police Municipale et reste cumulable avec d'autres indemnités, en conséquence :

Monsieur le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal du 27 février 2004 qui mettait en application la législation en vigueur concernant le régime indemnitaire du personnel communal. Il est proposé de réexaminer le régime indemnitaire en fonction des nouveaux grades des agents territoriaux de la Commune de BASSAN pour l'année 2020.

Après avoir examiné par filière les différentes indemnités susceptibles d'être allouées à l'ensemble du personnel, le Conseil Municipal décide de reconduire pour 2020 le régime indemnitaire au profit des fonctionnaires titulaires, stagiaires et des agents non titulaires selon les critères établis

2 – Réexamen du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) :

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat ;

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Considérant qu'il y a lieu de réexaminer le Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place par la délibération du 14 Décembre 2016 ;

Sous réserve de l'avis du comité technique en date du 4 Décembre 2019 ;

Monsieur le Maire propose de réexaminer le RIFSEEP en affinant les critères d'attribution sur la base de la grille de cotation du CD34 à compter du 01-01- 2020 sans les modifier tant pour l'indemnité de fonction et sujétions et d'expertise (IFSE) que pour le complément indemnitaire (CIA).

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante décide, à l'unanimité des membres présents :

- De réexaminer un régime indemnitaire tenant compte fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) tel que présenté ci-dessus ;
- D'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus ;
- Que la présente délibération abroge la précédente délibération du RIFSEEP du 14-12-2016
- De prévoir et d'inscrire les crédits correspondants au budget 2020

**TRAVAUX :**

1- Dotation de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités locales touchées par les évènements climatiques du 22 et 23 Octobre 2019 :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de la Dotation de solidarité en faveur de l'Équipement des collectivités territoriales touchées par des évènements climatiques, la Commune peut bénéficier de subvention pour les intempéries des 22 et 23 octobre 2019.

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée Délibérante le détail des dépenses éligibles concernant la voirie communale et ses dépendances pour des travaux de réparation à l'identique pouvant être subventionnés par l'Etat, la Région et le Département.

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé de son Président et délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- DEMANDE une aide à l'Etat, à la Région et au Conseil Départemental dans le cadre de la dotation de solidarité pour l'équipement des collectivités territoriales touchées par les évènements climatiques du 22 et 23 Octobre 2020 ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à déposer un dossier de subvention dans le cadre de la dotation de solidarité pour l'équipement des collectivités territoriales touchées par les évènements climatiques du 22 et 23 Octobre 2020 et à signer toutes les pièces du dossier ;

**REGIES MUNICIPALES :**

1- Modification de la Régie des Animations Sportives et Culturelles

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 3 septembre 1999 créant la Régie des Animations Sportives Culturelles ainsi que l'arrêté constitutif de la Régie en date du 7 Octobre 1999.

Monsieur le Maire propose de modifier l'article 3 de l'arrêté en ajoutant au fonctionnement de la Régie le prêt des Tables et des Bancs.

En effet la Commune ne peut plus encaisser en numéraire le produit de la location des tables et bancs par le biais de la délibération du 24-06-2005 instituant cette location.

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE La modification de l'article 3 de la Régie des Animations Sportives et culturelles ;
  - AUTORISE Monsieur le Maire à prendre l'arrêté modificatif de la Régie après avis conforme de du Trésorier Municipal ;
  - MAINTIENT les tarifs existants concernant la location des Tables et des bancs ;
-

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04-12-2019  
(SUITE N° 4)

**QUESTIONS DIVERSES :**

1- Prêt de la Salle des Fêtes pour les Réunions Politiques :

Approbation à l'unanimité des membres présents du prêt de la Salle des Fêtes pour des réunions politiques à titre gracieux, après une demande écrite de prêt de la salle des Fêtes par le représentant de l'organisation politique.

Un état des lieux sera effectué par les services municipaux lors de la délivrance et de la remise des clés.

2- Droit de stationnement et de location sur la voie publique :

Approbation à l'unanimité des membres du nouveau tarif fixé à 100 € par an à partir du 01-01-2020.

3 Noël du Personnel Communal :

Vendredi 20 Décembre 2019 à 19 heures à l'Hôtel de Ville

4- Vœux à la Population :

Samedi 4 janvier 2020 à la Salle des Fêtes à 11 heures

5- Date du prochain Conseil Municipal :

Mercredi 8 Janvier 2020 à 18 H 30

Le Maire : Alain BIOLA

Les Membres Présents